

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2024 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE (arrivée 20h30), Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER, Denis DERVIN

Absent : Boris MONTVILOFF

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Point sur la convention avec la mairie de Dorat pour les dépenses scolaires :**

Nous avons signé la convention de participation aux frais de scolarité des différentes écoles. La commune du Dorat nous a fait parvenir le montant des dépenses de fonctionnement de son école. Or il apparaît que nous participons non seulement aux frais de l'école, mais également aux frais de cantine et de garderie.

De ce fait, le montant total par élève est de 2 337.02 €, dont 1 176.75 € pour les frais de fonctionnement, 538.57 € pour la garderie et 681.70 € pour la cantine. De plus la commune demande un acompte d'un trimestre pour l'année en cours, soit 779 € de plus.

La commune aurait la possibilité de dénoncer le renouvellement de cette convention pour la prochaine rentrée scolaire.

Après délibérations, compte tenu du fait que ni la cantine, ni la garderie ne sont des services obligatoires, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de demander la résiliation de cette convention pour la prochaine année scolaire. La commune continuera toutefois à participer aux frais de fonctionnement de l'école du Dorat.

- **Protection sociale complémentaire des agents :**

A compter de 2025 pour la partie prévoyance et 2026 pour la partie santé, les collectivités devront participer aux cotisations des agents.

Le centre de gestion propose de lancer la consultation pour un contrat mutualisé prévoyance au printemps pour les communes qui le souhaitent.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'adhérer au groupement de commandes du centre de gestion.

- **Changement des lampadaires en LED :**

Nous avons le devis définitif du SEHV pour le remplacement des lampes par du LED, ainsi que pour l'extinction nocturne. Le montant total est de 148 319.48 € TTC, dont 55 619.81 de subventions du syndicat à déduire. Pour la partie extinction, le montant est de 1 938.26 € TTC, dont 726.85 € d'aide. Ces sommes comprennent une actualisation éventuelle.

Pour la partie extinction, un coffret de commande est à changer aux Landes, pour les villages n'ayant pas de comptage, les lampes qui seront directement programmées pour s'éteindre la nuit aux horaires pré définis, à savoir de 23h30 à 5h30.

Une délibération est nécessaire pour accepter ce devis, et demander l'aide du fonds local des éoliennes.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter le devis du SEHV, et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux : choix définitif des entreprises :**

Nous avons enfin pu avoir des offres sur l'ensemble des lots. Après analyse par les bureaux d'études, voici les choix proposés :

LOT	NOM	ADRESSE	HT
1	JFC Ravalement	Couzeix	35 940,00
2	Leclerc menuiserie	Isle	29 274,73
3	Charier	Limoges	30 028,18
4	Lemaire	Tulle/Limoges	77 793,56

Pour information, l'estimatif était de 184 500 €

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de retenir ces entreprises, et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

- **Avis sur le parc éolien les boucles du Vincou :**

La société RP Global a lancé une enquête publique pour la création d'un parc éolien sur la commune de Peyrat de Bellac. L'implantation se situant dans le périmètre des 6 km de la commune, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'émettre un avis favorable à ce projet

- **Demande d'achat d'un chemin communal :**

Les propriétaires riverains souhaiteraient acheter un chemin communal qui va du village du Chézeau vers la Bazine. Ils sont seuls propriétaires de part et d'autre du chemin. Pour le vendre, il y a lieu de faire un bornage et une enquête publique. Les conditions éventuelles de vente doivent être définies.

D'autre part, en 2017 le précédent conseil avait délibéré pour la vente d'environ 50 m2 de terrain au Maubert sur la parcelle C1328. A l'époque les demandeurs n'avaient pas donné suite, mais souhaiteraient aujourd'hui réaliser cette opération.

Après délibérations, concernant le chemin du Chézeau, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré, étant entendu que les frais de bornage, de notaire et d'enquête publique seront à la charge des acheteurs. D'autre part la délibération de 2017 pour la parcelle du Maubert reste valide.

- **Modification des tarifs de location pour la salle polyvalente :**

Il arrive que certaines personnes demandent une extension de la durée de location. Or sur la délibération, nous avons fixé un tarif pour 1 jour et 2 jours. Il nous paraissait logique que la journée supplémentaire soit facturée selon la différence de prix entre un et deux jours, ce que nous faisons jusqu'alors. La différence est de 40 euros pour les Blanzanniers et 60 euros pour les extérieurs.

Il s'avère que la trésorerie souhaite que ce soit précisé...

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de fixer le prix de la journée supplémentaire, à partir du 3^{ème} jour de location à 40 euros pour les Blanzanniers et 60 euros pour les extérieurs.

- **Questions diverses :**

Demande pour des lampadaires supplémentaires entre le cimetière, le Logis et Lavaud (3 points)

Après délibérations, compte tenu de la faible circulation nocturne, du caractère non dangereux de la route et dans un souci d'économie d'énergie et de respect de l'environnement, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de ne pas créer de point lumineux supplémentaire.

- **Date du prochain conseil :** La date est fixée au mardi 12 mars, susceptible de changements en fonction des nécessités.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21 h 45.